

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 janvier 2008
(convocation du 7 janvier 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DANCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUPRAT Christophe à cpter de 10 h 50
M. BRON Jean Charles à M. QUANCARD Joël jusqu'à 10 h 30
M. CAZABONNE Didier à M. REBIERE André
M. FAVROUL Jean Pierre à M. BOBET Patrick à cpter de 10 h 30
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 00
M. GELLE Thierry à Mme. FAYET Véronique
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. LABARDIN Michel à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10 h 15
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel à cpter de 10 h 50
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 20
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 10
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 30
M. BANNEL Jean Didier à M. BANAYAN Alexis jusqu'à 10 h 45
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. BURGUIERE Karine
Mme. BRACQ Mireille à M. CANOVAS Bruno
Mme BRUNET Françoise à Mme PUJO Colette à cpter de 10 h 10
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert

M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZENAVE Charles à Mme CAZALET Anne Marie jusqu'à 10 h 45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. LOTHAIER Pierre à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 11 h 20
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MERCHERZ Jean à M. MANSENCAL Alain à cpter de 10 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. PONS Henri à M. PETIT Alain
Mme. WALRYCK Anne à Mme. VIGNE Elisabeth

EXCUSE :

M. BREILLAT Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

2ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Approbation-
--

Monsieur LAMAISSON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dont l'élaboration avait été prescrite le 15 février 2002, a été approuvé par le Conseil de Communauté lors de sa séance en date du 21 juillet 2006.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il précise également que plusieurs procédures peuvent être menées concomitamment.

Ainsi, le Bureau de Communauté, lors de sa réunion du 12 octobre 2006 décidait d'engager une 1^{ère} procédure de modification du PLU et le 29 mars 2007 prenait la même décision pour la procédure de la 2^{ème} modification.

Celle-ci porte sur un périmètre, délimité sur le plan ci-joint, situé sur la commune de Bordeaux. Ce secteur inclus dans la « Ville de Pierre » bénéficie déjà d'une protection instituée au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme.

Cependant, une définition plus claire et plus précise des règles s'avère nécessaire, notamment par la création d'un zonage spécifique, le renforcement des règles écrites, particulièrement l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords et le renforcement des documents graphiques qui indiquent à la parcelle les possibilités d'évolution.

L'objet du projet de la 2^{ème} modification, dans le respect des orientations du PADD et notamment des principes énoncés pour valoriser le patrimoine et le paysage urbain, en affirmant la qualité et la diversité de la Ville de Pierre, est donc de passer d'un principe général de préservation ou de protection à des dispositions détaillées et adaptées au respect des formes urbaines existantes et du contexte urbain immédiat. Cette procédure s'applique à la première partie du territoire de la Ville de Pierre ayant fait l'objet d'un recensement patrimonial (voir plan ci-joint).

Elle est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

En application du code de l'urbanisme, le dossier d'enquête publique a été notifié à M. le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du SYSDAU, à Messieurs les représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à Messieurs les Présidents des trois Chambres Consulaires.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 2^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes membres, du 17 septembre au 17 octobre 2007 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en recommandant :

- la prise en compte des ajustements et corrections proposés par la Ville de Bordeaux dans le règlement, dans l'avenant au rapport de présentation,
- l'intégration de la légende et du cartogramme dans les planches graphiques,
- à la CUB de faire usage, dans le périmètre recensé, du droit de préemption urbain (DPU) renforcé permettant d'acquérir les espaces bâtis ou non bâtis, dédiés au stationnement des véhicules,
- que les services de la CUB en charge du PLU, après avoir pris connaissance des requêtes exprimées au cours de cette enquête et sans lien direct avec l'objet de celle-ci, procèdent à un examen de ces doléances et adressent à leurs auteurs un courrier les informant des suites possibles à donner.

Les conclusions de cette enquête publique et le rapport de la commission d'enquête ont été communiqués à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'aux partenaires intéressés (Mairies, Préfecture et Direction Départementale de l'Équipement). Ils sont tenus à la disposition du public dans les 27 mairies et au siège de notre établissement public.

Comme demandé par le commissaire enquêteur, le dossier de PLU présenté à l'enquête publique a été ajusté pour tenir compte des observations de la Ville de Bordeaux. Ces ajustements sont répertoriés dans *l'annexe I*.

Concernant la recommandation relative à l'acquisition par la CUB d'espaces dédiés au stationnement, il est précisé que le DPU renforcé a été instauré sur l'ensemble des zones U et AU du PLU par délibération communautaire du 21 juillet 2006. Compte tenu des besoins en stationnement générés par sa politique d'habitat et de développement économique, la

CUB en accord avec la Ville convient de faire usage de ce droit de préemption autant que de besoin et en fonction des opportunités.

Pour ce qui est de l'examen des doléances figurant dans les registres d'enquête publique mais sans lien avec celle-ci, elles seront examinées par les services communautaires en concertation avec les communes dans le cadre d'une prochaine procédure.

En application de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de PLU a été soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de notre établissement public.

Les 27 communes ont émis un avis favorable. Les résultats de cette consultation font l'objet de l'annexe II.

A titre d'information, il est rappelé que le PLU a fait l'objet respectivement d'une 1^{ère} et d'une 2^{ème} modification. Les enquêtes publiques de ces deux procédures se sont déroulées successivement. Au final, elles sont soumises à l'approbation du Conseil de Communauté lors de la même séance. Aussi, afin d'améliorer la lisibilité des évolutions du secteur concerné de la Ville de Pierre, certains éléments de la 1^{ère} modification figurent d'ores et déjà sur les documents graphiques de la seconde. Il s'agit des nouveaux secteurs UGESu et des secteurs de diversité sociale.

A l'issue du vote, si les deux dossiers sont approuvés, les documents du PLU seront complétés pour prendre en compte les derniers ajustements demandés et fusionnés pour faire l'objet d'une diffusion unique. Dans ce cadre, certaines pièces (introduction générale, carte des entrées de ville, carte de synthèse du zonage) seront adaptées afin de prendre en compte les évolutions qui auront été approuvées.

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

APPROUVER la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux présentée dans le dossier joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des Verts s'abstient et les élus socialistes bordelais votent contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. SERGE LAMAISSON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JANVIER 2008

PUBLIÉ LE : 25 JANVIER 2008